



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وملاحظات

ABONNEMENT ANNUEL	ALGERIE TUNISIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A Benbarek — ALGER Tél. : 65-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 ALGER
	1 an	1 an	
Edition originale — — — — —	100 D.A.	150 D.A.	
Edition originale et sa traduction — — — — —	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction, le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barème Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS

Décret n° 86-310 du 16 décembre 1986 fixant la liste des communes animées par chaque chef de daïra, p. 1457.

Décret n° 86-311 du 16 décembre 1986 portant transfert de crédits au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales, p. 1475.

Décret n° 86-312 du 16 décembre 1986 portant transfert de crédits au budget du ministère de l'information, p. 1475.

Décret n° 86-313 du 16 décembre 1986 portant virement de crédits au sein du budget du ministère de la jeunesse et des sports, p. 1476.

SOMMAIRE (suite)

Décret n° 86-221 du 26 août 1986 portant organisation et sanction de la formation des éducateurs sportifs exerçant à temps partiel au sein des structures du mouvement sportif national (rectificatif), p. 1476.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur de l'Atelier de confection de drapeaux et de travaux d'imprimerie (A.N.A.C.I.), p. 1476.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale au ministère des affaires étrangères, p. 1476.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des transmissions extérieures au ministère des affaires étrangères, p. 1477.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur « Europe occidentale - Amérique du Nord » au ministère des affaires étrangères, p. 1477.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des Pays socialistes d'Europe au ministère des affaires étrangères, p. 1477.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des Pays arabes au ministère des affaires étrangères, p. 1477.

Décrets du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères, p. 1477.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du président de l'assemblée populaire communale de Bir El Djir (wilaya d'Oran) de ses fonctions électives, p. 1477.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du président de l'assemblée populaire communale de Aïn Turck (wilaya d'Oran) de ses fonctions électives, p. 1477.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du premier vice-président de l'assemblée populaire communale de Aïn Turck (wilaya d'Oran) de ses fonctions électives, p. 1477.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion d'un membre de l'assemblée populaire communale de Bethioua (wilaya d'Oran) de ses fonctions électives, p. 1477.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du président de l'assemblée populaire communale de Aïn Arnat (wilaya de Sétif) de ses fonctions électives, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du premier vice-président de l'assemblée populaire communale de Aïn Arnat (wilaya de Sétif) de ses fonctions électives, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture et du tourisme, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'administration et des moyens au ministère des finances, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général du budget, de la comptabilité et de l'Agence judiciaire du trésor au ministère des finances, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général des impôts et des domaines au ministère des finances, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur de l'Agence judiciaire du trésor au ministère des finances, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur du trésor et du crédit au ministère des finances, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des assurances au ministère des finances, p. 1478.

Décrets du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des finances, p. 1478.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances, p. 1479.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'entreprise nationale d'études et de réalisation des infrastructures des postes et télécommunications (E.N.E.R.I.P.T.), p. 1479.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général au ministère de la jeunesse et des sports, p. 1479.

Décrets du 1er décembre 1986 portant nomination d'inspecteurs au ministère des affaires étrangères, p. 1479.

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur du ministère de l'agriculture et de la pêche, p. 1479.

Décrets du 1er décembre 1986 portant nomination d'inspecteurs au ministère des finances, p. 1479.

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, p. 1479.

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination du directeur général de l'entreprise nationale d'approvisionnement en produits pharmaceutiques d'Oran (ENOPHARM), p. 1479.

SOMMAIRE (suite)

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation professionnelle et du travail, p. 1479.

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination d'un inspecteur général au ministère de la jeunesse et des sports, p. 1479.

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division du développement des activités hydrauliques et agricoles, p. 1480.

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division de la régulation économique, p. 1481.

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division des infrastructures et de l'équipement, p. 1482.

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division du développement des activités productives et de services, p. 1483.

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division de la valorisation des ressources humaines, p. 1484.

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté du 20 décembre 1986 portant définition des caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser lors du scrutin du 26 février 1987 pour les élections législatives, p. 1486.

Arrêté du 20 décembre 1986 autorisant certains walis à avancer la date d'ouverture du scrutin au titre des élections législatives du 26 février 1987, p. 1486.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Arrêté du 15 décembre 1986 précisant les domaines d'action du vice-ministre chargé de la pêche, p. 1487.

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DU TOURISME

Arrêté du 15 décembre 1986 précisant les domaines d'action du vice-ministre chargé du tourisme, p. 1487.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 15 décembre 1986 précisant les domaines d'action du vice-ministre chargé de l'enseignement secondaire et technique, p. 1488.

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

Arrêté du 15 décembre 1986 précisant les domaines d'action du vice-ministre chargé de l'environnement et des forêts, p. 1488.

DECRETS

Décret n° 86-310 du 16 décembre 1986 fixant la liste des communes animées par chaque chef de daïra.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967, modifiée et complétée, portant code de la commune ;

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu le décret n° 84-79 du 3 avril 1984 fixant les noms et les chefs-lieux des wilayas ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation ;

Décète :

Article 1er. — La liste des communes animées par chaque chef de daïra est fixée en annexe au présent décret.

Art. 2. — A l'exclusion des crédits afférents à la rémunération des chefs de daïra, la mise en œuvre du présent décret s'effectue sans moyens nouveaux.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 décembre 1986

Chadi BENDJEDID.

01 — WILAYA D'ADRAR

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Fenoughil	Fenoughil Tamest Tamantit Tsabit Sebaa Bouda Ouled Ahmed Timmi
Reggane	Reggane Sali Zaoulet Kounta In Zghmir
Bordj Badji Mokhtar	Bordj Badji Mokhtar Timlaouine
Aoulef	Aoulef Timekten Tit Akabli
Timimoun	Timimoun Ouled Aïssa Ouled Saïd Charouine Talmine Tinerkouk Ksar Kaddour Aougrout Deldoul Metarfa

02 — WILAYA DE CHLEF

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Oued Fodda	Oued Fodda Oum Drou Béni Rached Ouled Abbès El Karimia Harchoun Béni Bouateb Sendjas
Ténès	Ténès Sidi Akkacha Abou El Hassan Talassa Souk El Begar Béni Haoua Breïra Oued Goussine El Marsa Moussadek

02 — WILAYA DE CHLEF (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Boukadir	Boukadir Oued Sly Sobha Aïn Merane Harenfa Taougrite Dahra Ouled Benabelkader El Hadjadj
Ouled Farès	Ouled Farès Chettia Labioud Medjadja Bouzeghaïa Tadjena Zeboudja Benâiria

03 — WILAYA DE LAGHOUAT

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aflou	Aflou Oued Morra Beïdha Gueltat Sidi Saad Sidi Bouzid Oued M'Zi El Ghicha
Brida	Brida Hadj Mechri Aïn Sidi Ali Sebgag Taoulala
Ksar El Hirane	Ksar El Hirane Mekhareg Sidi Makhlouf El Assafia
Aïn Madhi	Aïn Madhi Kheneg Tadjemout El Houïta Tadjrouna
Hassi R'Mel	Hassi R'Mel Hassi Delaa

04 — WILAYA D'OUM EL BOUAGHI

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn Babouche	Aïn Babouche Aïn Diss Ksar Sbahi Aïn Zitoun

04 — WILAYA D'OUUM EL BOUAGHI (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn Beïda	Aïn Beïda Berriche Zorg Fkirina Oued Nini
Aïn M'Lila	Aïn M'Lila Ouled Hamla Ouled Gacem Bir Chouhada Souk Naamane Ouled Zouai El Harmilla
Mesklana	Mesklana Behir Chergui El Djazia El Bellala Rahia Dhala
Aïn Fakroun	Aïn Fakroun Sigus El Amiria El Fedjoudj Boughrara Saoudi Aïn Kercha Hanchir Toumghani

05 — WILAYA DE BATNA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Tazout	Tazout Oued Chaaba Ouled Fadhel Timgad Ouyoun El Assafir
El Madher	El Madher Fesdis Aïn Yagout Chemora Bouhilat Boumia Djerma
Theniet El Abed	Theniet El Abed Nouader Menaâ Larbaa Bouzina Tigharghar Oued Taga
Aïn Touta	Aïn Touta Ouled Aouf

05 — WILAYA DE BATNA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn Touta (suite)	Maafa Beni Foudala El Hakania Seggana Tilatout
Barika	Barika Ouled Ammar Metkaouak Amdoukal Bitam Djezzar
Arris	Arris Tighanimine Ichemoul Foum Toub Inoughissen T'Kout Kimmel Gharissa
Merouana	Merouana Hidoussa Oued El Ma Ksar Bellezma
N'Gaous	N'Gaous Sefiane Lemcène Boumagueur Taxlent Ouled Si Slimane
Ras El Aloun	Ras El Aloun Gosbat Guigba Rahbat Taikhamt Ouled Seïlam
Seriana	Seriana Lazrou Zanat El Beïda Aïn Djasser El Hassi

06 — WILAYA DE BEJAIA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Tichi	Tichi Tala Hamza Oued Ghir Aokas Tizi M'Berber Boukheïfa

06 — WILAYA DE BEJAIA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Akbou	Akbou Ighram Ouelata Ouzzelaguen Ighil Ali Ait Rizine Boudjellil Tazmalt Béni Melikeche Tamokra
Amizour	Amizour El Kseur Barbacha Ferraoun Toudja Semaoun Béni Djellil Kendira
Adékar	Adékar Akdadou Tifra Taourirt Ighil Béni Ksila
Seddouk	Seddouk Amalou Béni Maouche Sidi Saïd Bouhamza
Kherrata	Kherrata Draa Kaïd Taskriout Ait Smaïl Dargulpa Tamridjet Souk El Tenine Melbou
Sidi Aïch	Sidi Aïch Leflaye Thinabdher Tibane Sidi Ayad Timzrit Fenaïa Ilmathen Chemini Souk Oufella

07 — WILAYA DE BISKRA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Outaya	El Outaya Djemorah

07 — WILAYA DE BISKRA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Outaya (suite)	Branis El Kantara Ain Zaatout
Sidi Okba	Sidi Okba El Haouch Ain Naga M'Chouneche Chetma
Toïga	Toïga El Hadjeb Foughala Bordj Henazzouz El Ghrous Bouchagroun Lichana
Ouled Djellal	Ouled Djellal Doucen Ouled Harkat Sidi Khaled Ouled Rahma Ouled Sassi
Ourlal	Ourlal Oumache Liqua M'Lili Mekhadma
Zeribet El Oued	Zeribet El Oued El Feïdh Khenquet Sidi Nadji Mezraa

08 — WILAYA DE BECHAR

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Béni Ounif	Béni Ounif Lahmar Mogheul
Abadia	Abadia Mechraa Houari Boumediène Erg Ferradj Taghit Tabalbala
Béni Abbès	Béni Abbès Tamtert Igil El Ouata

08 -- WILAYA DE BECHAR (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Kenadsa	Kenadsa Meridja Boukaïs
Kerzaz	Kerzaz Béni Ikhlef Ouled Khoudir Timoudi Ksadi

09 -- WILAYA DE BLIDA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ouled Yaïch	Ouled Yaïch Chrèa Bouarfa Béni Merad
El Affroun	El Affroun Mouzaïa Aïn Romana Oued El Alleug Béni Tamou Chlffa Oued Djer
Larbaa	Larbaa Souhane Meftah Djebabra Sidi Mcoussa Bougara Hammam Mélouane Ouled Sélama
Boufarik	Boufarik Tassala El Merdja Ben Khellil Birtouta Ouled Chebel Bouinan Chebli Soumaa Guerrouaou

10 -- WILAYA DE BOUIRA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
M'Chedallah	M'Chedallah Taourirt Hanif Saharidj El Adjiba Chorfa Aghbalou
Lakhdaria	Lakhdaria Bouderbala Boukram Guerrouma Maala El Isséri Kadiria Aomar Djebahia
Sour El Ghozlane	Sour El Ghozlane Dechmia El Morra Ridane Dirah Maamora Bordj Okhriss Taguidit Mezdour Hadjera Zerga
Aïn Bessem	Aïn Bessem Aïn Laloul Souk El Khemis El Mokrani Bir Ghablou El Khebouya Raouraoua El Hachimia Aïn El Hadjar Oued El Berdi
Haïzer	Haïzer Bezite Aïn Turk El Asnam Taghzout Ahl El Ksar Bechloul Ouled Rached

11 — WILAYA DE TAMENGHASSET

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Silat (Adalessa)	In Amguel Abalessa
In Salah	In Salah In Ghar Foggaret Ezzaouia
In Guezzam	In Guezzam Tin Zaoulatine
Tazrouk	Tazrouk Idlès

12 — WILAYA DE TEBESSA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Kouif	El Kouif Hammamet Bir Dheheb Bekkaria Lahouldjbet Boulhef Dyr El Ma El Biodhi
Bir El Ater	Bir El Ater El Oglia El Malha Oum Ali Safsaf El Ouesra Negrine Ferkane
El Aouinet	El Aouinet Boukhadra Morsott
Cheria	Cheria Thlidjène Bir Mokadem Guorriguer
El Oglia	El Oglia Bédjène El Mezeraa Stah Guentis
Ouenza	Ouenza El Meridj Ain Zerga

13 — WILAYA DE TLEMCCEN

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Mansourah	Mansourah Chettouane Tirni Béni Hediel Ain Choraba Ain Fezza Amieur
Maghnia	Maghnia Sidi Medjahed Hammam Boughrara Béni Boussaïd
Ghazaouet	Ghazaouet Dar Yaghmouracène Souahlia Tianet
Ouled Mimoun	Ouled Mimoun Béni Semiel Ain Tallout Ain Nahala Oued Chouli Ben Sekrane Sidi Abdelli
Sabra	Sabra Ouled Riyah Béni Mester Bouhlou
Bab El Assa	Bab El Assa Marsa Ben M'Hidi Souk Thlata M'Sirda Fouag Souani
Remchi	Remchi Ain Youcef El Feghoul Sebaa Chioukhi Béni Ouarsous Hennaya Zenata Honaïne Souk El Khemis
Sebdou	Sebdou El Aricha El Gor Sidi Djillali Béni Snous Azalls Béni Bahdel El Bouihi

13 — WILAYA DE TLEMCCEN

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Nedroma	Nedroma Aïn Kebira Fellaoucène Aïn Fetah Djebala

14 — WILAYA DE TIARET

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Dahmouni	Dahmouni Aïn Bouchekif Mellakou Sidi Hosni Meghila Sebt Tagdemt
Sougueur	Sougueur Tousnina Chehaïma Aïn Deheb Naïma Si Abdelghanl Faïdja
Ksar Chellala	Ksar Chellala Rechaïga Serghine Zmalet El Emir Abdelkader
Frenda	Frenda Medroussa Sidi Bakhti Aïn Kermès Djebilet Rosfa Madna Ouled Djerad Aïn El Hadid Takhemaret Medrissa
Mahdia	Mahdia Sebaine Hamadia Bougara Aïn Zarit Nadorah
Rahouia	Rahouia Mechraa Safa Djilali Ben Amar Tidda Sidi Ali Mellal Guertoufa Oued Lili

15 — WILAYA DE TIZI OUZOU

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Draa Ben Khedda	Draa Ben Khedda Tirmitine Sidi Naamane Béni Zmenzer Tadmaït Maatka Souk El Tenine Aït Mahmoud Béni Aïssi Béni Douala
Aïn El Hammam	Aïn El Hammam Abi Youcef Aït Yahia Iferhounène Illiten Imsouhal Akbil
Azazga	Azazga Ifigha Yakourène Fréha Zekri Bouzuène Idjeur Béni Ziki Iloula Oumalou
Draa El Mizan	Draa El Mizan Frikat Aïn Zaouia Tizi Ghenif N'Kira Oued Ksari
Larbaa Nath Iraten	Larbaa Nath Iraten Aït Aggouacha Aït Oumalou Irdjem Tizi Rached
Tigzirt	Tigzirt Mizrana Ilissen Makouda Boudjima
Ouacif	Ouacif Aït Boumehti Aït Toudert Yatafène Iboudrarène Béni Yenni

15 — WILAYA DE TIZI OUZOU (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Boghni	Boghni Bounouh Mechtrass Assi Youcef Ouadhia Tizi N'Tleta Aït Bouadou Aghni Goughran
Ouaguenoun	Ouaguenoun Mekla Souamaa Aït Kheïll Djebel Aïssa Mimoun Timlart
Azzefoun	Azzefoun Aït Chaffaa Aghrib Akerrou

16 — WILAYA D'ALGER

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Dar El Beïda	Dar El Beïda Bab Ezzouar Bordj El Kiffan Mohammadia
El Harrach	El Harrach Baraki Lès Eucalyptus Bourouba Oued Smar
Bir Mourad Raïs	Bir Mourad Raïs Ben Aknoun Dély Ibrahim Bir Khadem Bouzaréah Béni Messous El Biar Hydra
Bab El Oued	Bab El Oued Bologhine Ibnou Ziri Bains Romains Raïs Hamidou Oued Koriche Casbah

16 — WILAYA D'ALGER (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Sidi M'Hamed	Sidi M'Hamed Alger-Centre Hamma Annassers El Madania El Mburadia
Hussein Dey	Hussein Dey El Magharia Kouba Djasr Ksentina Bachedjarah

17 — WILAYA DE DJELFA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Idrissia	El Idrissia El Guedid Charef Béni Yagoub Douis Aïn Chouhada
Aïn Oussera	Aïn Oussera Guernini Sidi Ladjel Hassi Fedoul El Khemis
Hassi Bahbah	Hassi Bahbah Zaafrane Hassi El Euch Aïn Maabed Dar Chioukh M'Liliha Sidi Baizid
Messaad	Messaad Guettara Sed Rahal Selmana Oum Laadharn Faïdh El Botma Armourah Deldoul
Aïn El Ibel	Aïn El Ibel Zaccar Mouadjebar Tadmit
Birine	Birine Had Sahary Bouira Lahdab Aïn Feka Benhar

18 — WILAYA DE JIJEL

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Texenna	Texenna Kaous Djimla Boudria Béni Yadjis
Taher	Taher Oudjana Emir Abdelkader Chahna Chekfa Bordj T'Har Sidi Abdelaziz El Kennar Nouchfi
El Milla	El Milla Ouled Yahia Khedrouche Sidi Marouf Ouled Rabah Settara Ghebala
El Aouana	El Aouana Ziamma Mensouriah Erraguène Selma Ben Ziada
El Ancer	El Ancer Boutraoui Belhadef Khier Oued Ajoul Djemaa Béni Habibi Boussif Ouled Asker

19 — WILAYA DE SETIF

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn Arnat	Aïn Arnat Aïn Abessa El Ouricia Mezloug
Aïn Oulmane	Aïn Oulmane Guldjel Guellal Boutaleb Ksar El Abtal Ouled Si Ahmed Ouled Sabor Salah Bey Ouled Tebben Rasfa

19 — WILAYA DE SETIF (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Bougaa	Bougaa Aïn Roua Hammam Guergour Béni Hocine Guenzet Harbi Draa Keblla Maouaklane
Aïn El Kebira	Aïn El Kebira Ouled Addouane Babor Serdj El Ghoul Amoucha Tizi N'Bechar Oued El Barad
Bouandas	Bouandas Bousselam Aït Tizi Aït Naoual Mezada Tala Ifacène
El Euma	El Eulma Guelta Zerka Béni Fouda Oum Laadjoul Taya Bir El Arch Bellaa El Ouldja Bazer Sakra Djamila Tachouda
Béni Quartilane	Béni Quartilane Béni Chebana Béni Mouhli Aïn Legradj
Aïn Azal	Aïn Azal Boutaleb Hamma Aïn Lahdjar Bar Heddada Beïdaa Bordj Tella
Béni Aziz	Béni Aziz Aïn Sebt Maaoula Dehamcha

20 — WILAYA DE SAIDA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn El Hadjar	Aïn El Hadjar Moulay Larbi Doui Thabet Ouled Khaled Youb Hounet Sidi Boubekeur Sidi Amar Sidi Ahmed
El Hassasna	El Hassasna Maamora Ouled Brahim Tircine Aïn Skhouna Aïn Soltane

21 — WILAYA DE SKIKDA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ramdane Djamel	Ramdane Djamel F'Il Fila Hamadi Krouma Béni Bachir El Hadaïk Bouchtata Aïn Zouit
Collo	Collo Béni Zid Zitouna Cheraïa Kanoua Ouled Attia Oued Zehour Kheneg Mayoun
Azzaba	Azzaba Djendel Saadi Mohamed El Marsa Benazouz Es Sebt Aïn Cherchar Bekkouche Lakhdar El Ghedir
El Harrouch	El Harrouch Zerdazas Aïn Bouzlane Emdjez Edchich Salah Bouchaour Sidi Mezghiche Béni Oulbane Ouled Hababa

21 — WILAYA DE SKIKDA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Tamalous	Tamalous Aïn Kechra Ouldja Boulbalout Beïn El Ouiden Oum Toub Kerkeria

22 — WILAYA DE SIDI BEL ABBES

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Sidi Lahcène	Sidi Lahcène Tessala Sehala Thaoura Anarnas Aïn Thrid Sidi Khaled Sidi Yacoub Aïn Kada Tilmouni Sidi Brahim Hassi Dahou
Ben Badis	Ben Badis Boukhanefis Sidi Ali Boussidi Hassi Zehana Sidi Dahou Des Zaïrs Lamtar Bedredine El Mokrani Sidi Ali Benyoub Tabia Chetouane Belaïla
Sfisef	Sfisef Sidi Hamadouche Tenira Belarbi Aïn El Berd Mostefa Ben Brahim Zerouala Makedra Boudjebaa El Bordj Aïn Adden Oued Sefioun M'cid
Telagh	Telagh Teghalimet Oued Taourira Dhaya Moulay Slissen Merine Mezaourou Taoudmout Tafissour Senachiha Chella

22 — WILAYA DE SIDI BEL ABBES (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ras El Ma	Ras El Ma Sidi Chalb Oued Sebaa Redjem Demouche El Haçaiha Aïn Tindamine Bir El Hammam Marhoum

23 — WILAYA DE ANNABA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Berrahel	Berrahel Oued El Aneb Treat Chetaïbi Seraïdi
El Hadjar	El Hadjar El Bouni Sidi Amer Aïn Berda Cheurfa Eulma

24 — WILAYA DE GUELMA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Guelaat Bou Sbaa	Guelaat Bou Sbaa Nechmaya Djebaïle Khemissl El Fedjoudj Ben Djarah Belkhir Bouati Mahmoud Heliopolis
Bouhegouf	Bouhegouf Medjez Sfa Hammam N'Baïl Oued Cheham Dahouara Béni Mezline Aïn Ben Beïda Oued Fragha
Oued Zenati	Oued Zenati Ras El Agba Aïn Reggada Bordj Sabat Aïn Makhlouf Tamlouka

24 — WILAYA DE GUELMA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Hammam Meskhoutine	Hammam Meskhoutine Roknia Bou Hamdane Aïn Hessania Medjez Amar Sellaoua Announa
Khezara	Khezara Aïn Sandel Bou Hachana Aïn Larbi Boumahra Ahmed

25 — WILAYA DE CONSTANTINE

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Khroub	El Khroub E. Haria Ouled Rahmoune Aïn Abid Aïn Smara
Zighoud Youcef	Zighoud Youcef Didouche Mourad Béni Hamiden Hamma Bouziane Jbn Ziad Aïn Kerma

26 — WILAYA DE MEDEA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Aïn Boucif	Aïn Boucif Sidi Dahed Kef Lakhdar Chellalet El Adhaoura Cheniguel Aïn Oukcir Tafraout Tletat Ed Douaïr Ouled Maaref El Aouinet
Beni Slimane	Béni Slimane Souagui Djouab Sidi Zahar Sidi Errabla Sidi Ziane Bir Bentaabed Bouskene

26 — WILAYA DE MEDEA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ouzera	Ouzerna Ben Chicao Damiat Si Mahdjoub Tamesguida Oued Harbil Ouamri Draa Essamar El Hamdania
Berrouaghia	Berrouaghia Ouled Deïde Zoubiria Rebaïa Seghouane Ouled Bouachra Bouaïchoune Hannaïcha
Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari Meftaha Boghar Moudjebar Saneg Oumeldjalili Boughzoul Ouled Antar Aziz Ouled Hellal Derrag Bouaïcha Chahbounia
Tablat	Tablat Deux Bassins Mezerana El Azizia Meghraoua Mihoub Aïssaoula Guelb El Kebir Sedraïa
El Omaria	El Omaria Ouled Brahim Sidi Naamane Khams Djouamaa Bouchraïli Baata

27 — WILAYA DE MOSTAGANEM

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Hassi Maameche	Hassi Maameche Stidia Aïn Nouïssy Fornaka El Hasslane Mezghrane Aïn Sidi Cherir
Aïn Tédelès	Aïn Tédelès Sour Sidi Bellater Oued El Kheïr Kheïredine Aïn Boudinar Sayada
Bougirat	Bougirat Souaïfia Sirat Mesra Mansourah Touahria Safsaf
Sidi Ali	Sidi Ali Hadjadj Abdelmalek Ramdane Achaacha Ouled Boughalem Sidi Lakhdar Tazgaït Khadra Nekmaria Ouled Maalah

28 — WILAYA DE M'SILA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ouled Derradj	Ouled Derradj Maadid Ouled Addi Guebala M'Tarfa Souamaa Berhoum Dehahna Magra Belaïba Aïn Khadra

28 — WILAYA DE M'SILA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Bou Saada	Bou Saada Ouled Sidi Brahim Benzouh M'Clif Khoubana Maarif El Hamel Sidi Ameur Tamsa
Sidi Aïssa	Sidi Aïssa Ain El Hadjel Sidi Hadjeres Zerarka Béni Ilmane Bouti Sayah
Ain El Melh	Ain El Melh Sidi M'Hamed Ain Errich Djebel Messaad Ain Farès Medjebel Ouled Attia Slim Bir Foda
Hammam Dalaa	Hammam Dalaa Ouanougha Tarmount Ouled Mansour Ouled Mahdi Chellal
Ben Srour	Ben Srour Oultene El Houamed Zarzour Ouled Slimane Oued Chair

29 — WILAYA DE MASCARA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Bou Hanifia	Bou Hanifia Hacine El Gueithna Tial Ain Farès El Mamounia El Keurt

29 — WILAYA DE MASCARA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Tighenif	Tighenif Sehaïla Sidi Abdeldjebar El Hachem M'Hamid El Bordj El Menaçouer Oued El Abtal Ain Ferah Sidi Kada Nesmot Khalouïa
Sig	Sig Chorfa Ras Ain Amirouche Zahana El Gaada Oggaz Alaimia
Mohammadia	Mohammadia Ferraguig Sidi Abdelmoumène El Ghomri Sedjerara Bou Henni Moctadouz
Ghriss	Ghriss Makdha Oued Taria Benlan Ain Fekan Ain Frass Guerdjoum Matemore Sidi Boussaïd Acouf Gharouss Froha Maoussa

30 — WILAYA DE OUARGLA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Sidi Khouïled	Sidi Khouïled N'Goussa Ain Beïda Rouissat Hassi ben Abdellah

30 -- WILAYA DE OUARGLA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Touggourt	Touggourt M'Garine Balidat Ameur Tamacine Nesla Zaouia El Abidla Tebesbest Sidi Slimane
El Hadjira	El Hadjira El Allia
Taïbet	Taïbet M'Naguer Benaceur
Hassi Messaoud	Hassi Messaoud El Borma

31 -- WILAYA D'ORAN

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Es Sénia	Es Sénia El Karma Sidi Chamli Bir El Djir Oued Tlelat El Braya Tafraoui Boutléllis Messerghin
Arzew	Arzew Bethioua Marsat El Hadjadj Aïn Biya Boufatls Ben Freh Gdyel Hassi Mefsoukh Sidi Ben Yabka Hassi Bounif Hassi Ben Okba
Aïn Turk	Aïn Turk Mers El Kebir Bousfer El Ançar Aïn Kerma

32 -- WILAYA D'EL BAYADH

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Boualem	Boualem Sidi Ameur Sidi Tifour Sidi Slimane Stitten Ghassoul Krakda Brezina
Bougroub	Bougroub El Kheïter Tousmouline Kef El Ahmer Rogassa Cheguig
El Abiodh Sidi Cheikh	El Abiodh Sdi Cheikh El Bnou Boussemgoun Chellala Aïn El Orak Arbaouat El Mehara

33 -- WILAYA D'ILLIZI

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Djanet	Djanet Bordj El Haouasse
In Aménas	In Aménas Bordj Omar Driss Debdeb

34 -- WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Mansoura	Mansoura El M'Hir Bendaoud Ouled Sidi Brahim Haraza El Achir Ksour

34 — WILAYA DE BORDJ BOU ARRERIDJ (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Ras El Oued	Ras El Oued Ouled Brahim Aïn Taghrout Bir Kasdali Tixter Aïn Tesra Khellil Sidi Embarek
Bordj Ghedir	Bordj Ghedir El Hamadia Rabta El Ach El Anseur Bellmour Taglaït Ghilassa
Médjana	Médjana Bordj Zemoura Tenlet En Nasr Djaafra El Maïn Ouled Dahmane Hasnaoua Tafreg Colla TSMART

35 — WILAYA DE BOUMERDES

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Dellys	Dellys Afir Benchoud Baghla Taourga Sidi Daoud Ouled Aïssa
Bordj Menaiel	Bordj Menaiel Djinet Chaabet El Ameur Isser Timezrit Naciria Zemmouri Si Mustapha Leghata

35 — WILAYA DE BOUMERDES (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Roulba	Roulba Aïn Taya Bordj El Bahri Marsa Haraoua Khemis El Khechna Hammadi Larbatache
Boudouaou	Boudouaou Boudouaou El Bahri Corso Béni Amrane Ammal Ouled Moussa Bouzegza Icheddara El Kharrcuba Reghala Ouled Hedadj Thenia Souk El Had Tidjelabine

36 — WILAYA D'EL TAREF

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Kala	El Kala Souarekh El Aïoun Raml Souk Aïn El Assel Bougous Zitouna
Dréan	Dréan Chihani Besbès Asfour Chebaïta Mokhtar Zerizer
Bou Hadjar	Bou Hadjar Oued Zitoun Hammam Béni Salah Aïn Kerma
Ben M'Hidi	Ben M'Hidi Béni Amar Lac des Olseaux Berrihane Bouteldja Chéria

38 — WILAYA DE TISSEMSILT

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Khemisti	Khemisti Ammari Naassem Ouled Bessem Sidi Abed
Theniet El Had	Theniet El Had Sidi Boutouchent Oued El Gherfa Layoune Bordj El Emir Abdelkader
Bordj Bou Naama	Bordj Bou Naama Béni Lahcène Béni Chaïb Sidi Slimane Boucaïd Lazharia Larbaa
Lardjem	Lardjem Melaab Sidi Lantri Tamalaht

39 — WILAYA D'EL OUED

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Debila	Debila Hassani Abdelkrim Sidi Aoun Magrane Trifaoui Hassi Khellifa
El M'Ghair	El M'Ghair Still Oum Touyour Sidi Khellil
Taleb Larbi	Taleb Larbi Béni Guécha Douar El Ma
Guémar	Guémar Reguiba Hamraïa Kouinine Ourmas Taghzout

39 — WILAYA D'EL OUED (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Robbah	Robbah Bayadha El Oglia Nakhta Oued El Alenda Mlh Ouansa
Djamaa	Djamaa Miraba Tendla Sidi Amrane

40 — WILAYA DE KHENCHELA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Hamma	El Hamma Ensigna N'Toussa Baghaï Tamza Ain Toulla
Kais	Kais Remila Fais Yabous Bouhmama M'Sara Chélla
Chéchar	Chéchar Khirane Djellal Ouled Rechache Babar El Mahmal El Ouldja

41 — WILAYA DE SOUK AHRAS

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Taoura	Taoura Mechroha Zaarouria Ouillen Ouled Driss Ain Zana

41 — WILAYA DE SOUK AHRAS (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Sédrata	Sédrata Khemissa Bir Bouhouche Safel El Ouiden Zouabl Aïn Soltane Terraguelit Hanancha
M'Daourouch	M'Daourouch Oued Kéberit Ragouba Oum El Adhalm Dréa Tiffech
Merahna	Merahna Haddada Khédara Ouled Mqoumen Sidi Fredj

42 — WILAYA DE TIPAZA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Cherchell	Cherchell Sidi Semiane Hadjerat Ennous Gouraya Messelmoun Damous Larhat Beni Milleuk Aghbal Sidi Ghilès
Hadjout	Hadjout Menaceur Sidi Amar Meurad Ahmeur El Aïn Bourkika Nador Sidi Rached
Chéraga	Chéraga Ouled Fayet Aïn Bénian Draria El Achour Baba Hassen Khraeia Saoula

42 — WILAYA DE TIPAZA (suite)

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Koléa	Koléa Chaïba Bou Ismaïl Khemistî Bou Haroun Aïn Tagourait Attatba Fouka Douaouda
Zéralda	Zéralda Staouéli Souldania Mahelma Douéra Rahmania

43 — WILAYA DE MILA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Grarem Gouga	Grarem Gouga Aïn Tine Sidi Khelifa Chigara Hamala Sidi Mérquane
Chelghoum Laïd	Chelghoum Laïd Aïn Mellouk Tadjenanet Benyahia Abderrahmane Oued Athmanla Telerghma Oued Seguen Ouled Khalouf El Mechira
Ferdjioua	Ferdjioua El Ayadi Barbès Yahia Béni Guécha Tiberguent Tassadène - Haddada Aïn Beïda - Harriche Bouhatem Derradji Rousselah Minar Zarza
Oued Endja	Oued Endja Zeghala Ahmed Rachedi Amira Arras Terraï Baïnem Rouached Téssala Lemtaï

44 — WILAYA D'AIN DEFLA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Djélida	Djélida Tarik Ibn Ziad Bordj Emir Khaled Bourached El Amra Mekhatria El Hassania Djemaa Ouled Chikh Bathia Arib
Millana	Millana Ben Allal Aïn Torki Khemis Millana Sidi Lakhdar Boumedfaa Hammam Righa Aïn Bénian Hocéïna
Djendel	Djendel Aïn Soltane Aïn Léchiakh Oued Choraâ Barbouche Oued Djemaa Bir Ould Khelifa
El Attaf	El Attaf Tiberkanine El Maine Bélaas El Abadia Tacheta Zoughana Aïn Bouyahia Rouina Zeddine

45 — WILAYA DE NAAMA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Mécheria	Mécheria Aïn Ben Khellil Makmane Ben Amer Kasdir El Biod
Aïn Séfra	Aïn Séfra Tiout Sfissifa Moghrar Djéniane Bourzeg Assela

46 — WILAYA D'AIN TEMOUCHENT

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Malah	El Malah El Amria Bou Zédjar El Messaïd Hassi El Ghella Ouled Boudjemaa Terga Chaabet El Ham Ouled Kihal
Hammam Bou Hadjar	Hammam Bou Hadjar Aïn El Arbaa Sidi Boumediène Hassasna Oued Berkèche Oued Sabah Tamzoura Chentouf
Béni Saf	Béni Saf Sidi Safi El Emir Abdelkader Oulhaca El Gheraba Tadmaya
Aïn Kihal	Aïn Kihal Sidi Benadda Aghlal Aoubellil Aïn Tolba

47 — WILAYA DE GHARDAIA

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
Métilli	Métilli Seb Seb Mansoura Zelfana
El Meniaa	El Meniaa Hassi Gara Hassi Fehal
Berriane	Berriane El Guerrara Bounoura Dhayet Bendhahoua El Atteuf

48 — WILAYA DE RELIZANE

SIEGES	Communes animées par chaque chef de daïra concerné
El Matmar	El Matmar Bendaoud Kalaa Aïn Rahma Yellel Sidi Saada Sidi Khetab Belaassel Bouzegza Sidi M'Hamed Ben Aouda
Mazouna	Mazouna Sidi M'Hamed Ben Ali El Guettar Médouna Béni Fentis
Oued Rhioù	Oued Rhioù Merdja Sidi Abed Ouarizane El Hamadna Ouled Sidi Mihoub Djidioula Hamri Lahlef
Ammi Moussa	Ammi Moussa El Ouldja Ain Tarek Had Echkalla Ouled Aïch El Hassi Ranka Souk El Haad
Zemmoura	Zemmoura Mendès Sidi Lazreg Dar Ben Abdellah Béni Dergoun Oued El Djemaa Oued Essalem

Décret n° 86-311 du 16 décembre 1986 portant transfert de crédits au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-317 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-181 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret du 12 août 1986 portant répartition des crédits, pour 1986, au budget des charges communes ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1986, un crédit de cinq millions cinq cent cinquante mille dinars (5.550.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : « Dépenses éventuelles - Provisions groupées ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1986, un crédit de cinq millions cinq cent cinquante mille dinars (5.550.000 DA) applicable au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales et au chapitre n° 46-04 : « Directions de wilaya - Aide aux étrangers victimes de la sécheresse ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 86-312 du 16 décembre 1986 portant transfert de crédits au budget du ministère de l'information.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 86-184 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986 au ministre de l'information ;

Vu le décret du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au budget des charges communes ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1986, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 : « Dépenses éventuelles - Provisions groupées ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1986, un crédit de vingt millions de dinars (20.000.000 DA) applicable au budget du ministère de l'information et au chapitre n° 36-11 : « Subvention à la radiodiffusion télévision algérienne (R.T.A.) ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 86-312 du 16 décembre 1986 portant virement de crédits au sein du budget du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances ;

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 86-198 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décète :

Article 1er. — Il est annulé sur 1986, un crédit de un million de dinars (1.000.000 DA) applicable au budget du ministère de la jeunesse et des sports et au chapitre n° 43-03 : « Encouragement aux groupements éducatifs et culturels ».

Art. 2. — Il est ouvert sur 1986, un crédit de un million de dinars (1.000.000 DA) applicable au budget du ministère de la jeunesse et des sports et au chapitre n° 36-31 : « Subvention au centre national des équipes nationales ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 décembre 1986.

Chadli BENDJEDID.

Décret n° 86-221 du 26 août 1986 portant organisation et sanction de la formation des éducateurs sportifs exerçant à temps partiel au sein des structures du mouvement sportif national (rectificatif).

J.O. n° 35 du 27 août 1986

Page 1032. 1ère colonne, 1ère ligne :

Au lieu de :

...avant le 1er janvier 1986...

Lire :

...avant le 1er janvier 1988...

(Le reste sans changement).

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur de l'Atelier de confection de drapeaux et de travaux d'imprimerie (A.N.A.C.I.).

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'Atelier de confection de drapeaux et de travaux d'imprimerie (A.N.A.C.I.), exercées par M. Rabah Salaheddine.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Zinelabidine Moumdjl.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des transmissions extérieures au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur des transmissions extérieures au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Hadj Khessibi.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur « Europe occidentale - Amérique du Nord » au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur « Europe occidentale - Amérique du Nord » au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Abdelkrim Ahmed Chitour.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des pays socialistes d'Europe au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur des pays socialistes d'Europe au ministère des affaires étrangères, exercées par M. M'Hamed Achache.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des pays arabes au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur des pays arabes au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Salih Benkqbbi.

Décrets du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du courrier, des archives et des titres et documents de voyage au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Amar El Amrani.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Benassila.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'analyse et de la gestion de l'information au sein de la direction « presse et information » au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Belkacem Madani.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de l'informatique au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mohamed Hamza.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du Maghreb au sein de la direction des pays arabes au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Ahmed Benhelli.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur technique au sein de la direction des transmissions extérieures au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Mahmoud Baba Ali.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du président de l'assemblée populaire communale de Bir El Djir (wilaya d'Oran) de ses fonctions électives.

Par décret du 30 novembre 1986, M. Mohamed Tcham, président de l'assemblée populaire communale de Bir El Djir (wilaya d'Oran), est exclu de ses fonctions électives.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du président de l'assemblée populaire communale de Ain Turck (wilaya d'Oran) de ses fonctions électives.

Par décret du 30 novembre 1986, M. Abdelkader Adda Gharbi, président de l'assemblée populaire communale de Ain Turck (wilaya d'Oran) est exclu de ses fonctions électives.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du premier vice-président de l'assemblée populaire communale de Ain Turck (wilaya d'Oran) de ses fonctions électives.

Par décret du 30 novembre 1986, M. Belazreg Neddar, premier vice-président de l'assemblée populaire communale de Ain Turck (wilaya d'Oran), est exclu de ses fonctions électives.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion d'un membre de l'assemblée populaire communale de Bethioua (wilaya d'Oran) de ses fonctions électives.

Par décret du 30 novembre 1986, M. Amar Heila, membre de l'assemblée populaire communale de Bethioua (wilaya d'Oran), est exclu de ses fonctions électives.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du président de l'assemblée populaire communale de Aïn Arnat (wilaya de Sétif) de ses fonctions électives.

Par décret du 30 novembre 1986, M. Miloud Mahdadi, président de l'assemblée populaire communale de Aïn Arnat (wilaya de Sétif), est exclu de ses fonctions électives.

Décret du 30 novembre 1986 portant exclusion du premier vice-président de l'assemblée populaire communale de Aïn Arnat (wilaya de Sétif) de ses fonctions électives.

Par décret du 30 novembre 1986, M. Derradji Tebib, premier vice-président de l'assemblée populaire communale de Aïn Arnat (wilaya de Sétif), est exclu de ses fonctions électives.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la culture et du tourisme.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de sous-directeur de l'archéologie au ministère de la culture et du tourisme, exercées par Mlle Kadra Kadria.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'administration et des moyens au ministère des finances.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'administration et des moyens au ministère des finances, exercées par M. Mohamed El Fadhel Belbahar, appelé à exercer une autre fonction supérieure.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général du budget, de la comptabilité et de l'Agence judiciaire du trésor au ministère des finances.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur général du budget, de la comptabilité et de l'Agence judiciaire du trésor au ministère des finances, exercées par M. Mohamed Mouloud Hached, appelé à exercer une autre fonction supérieure.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général des impôts et des domaines au ministère des finances.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur général des impôts et des

domaines au ministère des finances, exercées par M. Merouane Djebbour.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur de l'Agence judiciaire du trésor au ministère des finances.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'Agence judiciaire du trésor à la direction générale du budget, de la comptabilité et de l'Agence judiciaire du trésor, exercées par M. Abdelkader Chérif.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur du trésor et du crédit au ministère des finances.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur du trésor et du crédit à la direction générale du trésor, du crédit et des assurances au ministère des finances, exercées par M. Salim Lamoudi.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur des assurances au ministère des finances.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur des assurances à la direction générale du trésor, du crédit et des assurances au ministère des finances, exercées par M. Amrane Issad.

Décrets du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère des finances.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la réglementation et du contentieux à la direction générale de l'administration et des moyens au ministère des finances, exercées par M. Tahar Badaoui.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des études et de l'organisation des services à la direction générale du budget, de la comptabilité et de l'Agence judiciaire du trésor au ministère des finances, exercées par M. Achour Ouelmouhoub, admis à la retraite.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la réglementation, des contentieux et tarification des assurances à la direction générale du trésor, du crédit et des assurances au ministère des finances, exercées par M. Ahcène Aït Ahmed.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère des finances.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse pour les problèmes économiques internationaux au ministère des finances, exercées par M. Mohamed Nouredine Kerras, admis à la retraite.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'entreprise nationale d'études et de réalisation des infrastructures des postes et télécommunications (E.N.E.R.I.P.T.).

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'entreprise nationale d'études et de réalisation des infrastructures des postes et télécommunications, exercées par M. Arezki Mokhtari, appelé à réintégrer son corps d'origine.

Décret du 30 novembre 1986 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur général au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 30 novembre 1986, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général dans le domaine de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports, exercées par M. Rachid Younsi.

Décrets du 1er décembre 1986 portant nomination d'inspecteurs au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 1er décembre 1986, M. Ali Salah est nommé inspecteur au ministère des affaires étrangères.

Par décret du 1er décembre 1986, M. Mohamed Laala est nommé inspecteur au ministère des affaires étrangères.

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Par décret du 1er décembre 1986, M. Abdelmalek Ahmed-Ali est nommé en qualité de sous-directeur du suivi des constructions agricoles au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Décrets du 1er décembre 1986 portant nomination d'inspecteurs au ministère des finances.

Par décret du 1er décembre 1986, M. Mohamed El Fadhel Belbahar est nommé inspecteur au ministère des finances.

Par décret du 1er décembre 1986, M. Mohamed Mouloud Hached est nommé inspecteur au ministère des finances.

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Par décret du 1er décembre 1986, M. Kaddour Benkrid est nommé sous-directeur de la gestion des périmètres irrigués au ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts.

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination du directeur général de l'entreprise nationale d'approvisionnement en produits pharmaceutiques d'Oran (ENOPHARM).

Par décret du 1er décembre 1986, M. Mustapha Semmoud est nommé directeur général de l'entreprise nationale d'approvisionnement en produits pharmaceutiques d'Oran (ENOPHARM).

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la formation professionnelle et du travail.

Par décret du 1er décembre 1986, M. Salah Bendaoud est nommé sous-directeur de l'inspection du travail au ministère de la formation professionnelle et du travail.

Décret du 1er décembre 1986 portant nomination d'un inspecteur général au ministère de la jeunesse et des sports.

Par décret du 1er décembre 1986, M. Hocine Oussedik est nommé inspecteur général au ministère de la jeunesse et des sports.

ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division du développement des activités hydrauliques et agricoles.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche et

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation ;

Arrêtent :

Article 1er. — Dans le cadre des dispositions de l'article 58 du décret n° 86-30 du 18 février 1986 susvisé, le présent arrêté détermine, en annexe, les tâches dévolues à chacun des bureaux de la division du développement des activités hydrauliques et agricoles.

Il détermine, en outre, les intitulés des bureaux correspondant à chaque schéma d'organisation.

Art. 2. — Le service du développement agricole comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Six bureaux :

- bureau des programmes et du financement,
- bureau de la production végétale,
- bureau de la production animale,
- bureau de la formation et de la vulgarisation,
- bureau de l'organisation foncière et de l'aménagement,
- bureau de l'inspection vétérinaire.

2) Cinq bureaux :

- bureau des programmes et du financement,
- bureau de la production végétale et animale,
- bureau de la formation et de la vulgarisation,
- bureau de l'organisation foncière et de l'aménagement,
- bureau de l'inspection vétérinaire.

3) Quatre bureaux :

- bureau des programmes, du financement et de la formation,
- bureau de la production végétale et animale,
- bureau de l'organisation foncière et de l'aménagement,
- bureau de l'inspection vétérinaire.

4) Trois bureaux :

- bureau de la production agricole,
- bureau de l'organisation foncière et de l'aménagement,
- bureau de l'inspection vétérinaire.

Art. 3. — Le service du développement de la pêche comporte deux bureaux :

- 1 — bureau de l'administration de la pêche,
- 2 — bureau de la production et des activités annexes.

Il peut ne constituer qu'un bureau, dénommé bureau de la pêche, rattaché au service du développement agricole.

Art. 4. — Le service du développement hydraulique et du génie rural comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Trois bureaux :

- bureau des aménagements hydro-agricoles et du génie rural,
- bureau des ressources en eaux,
- bureau de l'exploitation des infrastructures hydrauliques.

2) Deux bureaux :

- bureau des ressources en eau et de l'exploitation du génie rural,
- bureau des aménagements hydro-agricoles et de l'exploitation des infrastructures hydrauliques.

Art. 5. — Le service des eaux et de l'assainissement comprend deux bureaux :

- 1 — bureau de l'alimentation en eau,
- 2 — bureau de l'assainissement.

Il peut ne constituer qu'un bureau, dénommé bureau des eaux et de l'assainissement, rattaché au service du développement hydraulique et du génie rural.

Art. 6. — Le service des forêts et de l'environnement comprend deux bureaux :

- 1 — bureau du développement forestier et de la conservation des sols,
- 2 — bureau de la protection de la nature et de l'environnement.

Il peut ne constituer qu'un bureau, dénommé bureau des forêts et de l'environnement, rattaché au service du développement hydraulique et du génie rural.

Art. 7. — L'annexe prévue à l'article 1er ci-dessus est jointe à l'original du présent arrêté et fera l'objet d'une publication particulière.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1986.

*Le ministre de
l'agriculture et
de la pêche,*

Kasdi MERBAH

*Le ministre
de l'hydraulique,
de l'environnement
et des forêts,*

Mohamed ROUGHY

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division de la régulation économique.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre de la planification,

Le ministre du commerce et

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation ;

Arrêtent :

Article 1er. — Dans le cadre des dispositions de l'article 58 du décret n° 86-30 du 18 février 1986 susvisé, le présent arrêté détermine, en annexe, les tâches dévolues à chacun des bureaux de la division de la régulation économique.

Il détermine, en outre, les intitulés des bureaux correspondant à chaque schéma d'organisation.

Art. 2. — Le service de la planification et de l'aménagement du territoire comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

I) Six bureaux :

- 1° - bureau de l'aménagement spatial,
- 2° - bureau des programmes d'aménagement,
- 3° - bureau de l'animation économique et de la synthèse,
- 4° - bureau des programmes,
- 5° - bureau des programmes communaux de développement,

6° - bureau des statistiques et de l'informatique.

II) Cinq bureaux :

- 1° - bureau de l'aménagement spatial,
- 2° - bureau des programmes d'aménagement,
- 3° - bureau de l'animation économique, des programmes et de la synthèse,
- 4° - bureau des programmes communaux de développement,
- 5° - bureau des statistiques et de l'informatique.

III) Quatre bureaux :

- 1° - bureau de l'aménagement du territoire,
- 2° - bureau de l'animation économique des programmes et de la synthèse,
- 3° - bureau des programmes communaux de développement,
- 4° - bureau des statistiques et de l'informatique.

IV) Trois bureaux :

- 1° - bureau de l'aménagement du territoire et de la synthèse,
- 2° - bureau de l'animation économique et des programmes,
- 3° - bureau des statistiques et de l'informatique.

Art. 3. — Le service de la commercialisation et des prix comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

I) Cinq bureaux :

- 1° - bureau de l'organisation et de la distribution commerciales,
- 2° bureau du développement commercial,
- 3° - bureau des prix,
- 4° bureau de la qualité,
- 5° - bureau des marchés et du commerce extérieur.

II) Quatre bureaux :

- 1° - bureau de l'organisation, de la distribution et du développement commercial,
- 2° - bureau des prix,
- 3° - bureau de la qualité,
- 4° - bureau des marchés et du commerce extérieur.

III) Trois bureaux :

- 1° - bureau de l'organisation, de la distribution et du développement commercial,
- 2° - bureau des prix et de la qualité,
- 3° - bureau des marchés et du commerce extérieur.

Art. 4. — L'annexe prévue à l'article 1er ci-dessus est jointe à l'original du présent arrêté et fera l'objet d'une publication particulière.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1986.

*Le ministre de l'intérieur
et des collectivités locales,*

M'Hamed YALA

*Le ministre
de la planification,*

AM OUBOUZAR

*Le ministre
du commerce,*

Mostéfa BENAMAR

*Le ministre
de l'aménagement
du territoire,
de l'urbanisme
et de la construction,*

Abdelmalek NOURANI

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division des infrastructures et de l'équipement.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des transports,

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Le ministre des travaux publics et

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation ;

Arrêtent :

Article 1er. — Dans le cadre des dispositions de l'article 58 du décret n° 86-30 du 18 février 1986 susvisé, le présent arrêté détermine, en annexe, les tâches dévolues à chacun des bureaux de la division des infrastructures et de l'équipement.

Il détermine, en outre, les intitulés des bureaux correspondant à chaque schéma d'organisation.

Art. 2. — Le service des moyens d'études et de réalisation comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

I) Trois bureaux :

- 1° - bureau de programmation et des systèmes,
- 2° - bureau de la formation,
- 3° - bureau du contrôle des professions.

II) Deux bureaux :

- 1° - bureau de la programmation et des systèmes,
- 2° - bureau de la formation et du contrôle des professions.

Art. 3. — Le service des infrastructures de base comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

I) Quatre bureaux :

- 1° - bureau de la gestion et de l'entretien du réseau routier,
- 2° - bureau des études techniques des infrastructures routières et aéroportuaires,
- 3° - bureau du suivi des réalisations des infrastructures routières et aéroportuaires.
- 4° - bureau des infrastructures maritimes.

II) Trois bureaux :

- 1° - bureau de la gestion et de l'entretien du réseau routier,
- 2° - bureau des études techniques des infrastructures de base.
- 3° - bureau du suivi des réalisations des infrastructures de base.

III) Deux bureaux :

- 1° - bureau de la gestion et de l'entretien du réseau routier,
- 2° - bureau des études techniques et du suivi des réalisations des infrastructures de base.

Art. 4. — Le service des transports comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

I) Cinq bureaux :

- 1° - bureau des transports terrestres de voyageurs,
- 2° - bureau des transports terrestres de marchandises,
- 3° - bureau de la circulation et de la sécurité routières,
- 4° - bureau de l'aviation civile et de la météorologie,
- 5° - bureau des affaires maritimes.

II) Quatre bureaux :

- 1° - bureau des transports terrestres de voyageurs,
- 2° - bureau des transports terrestres de marchandises,
- 3° - bureau de la circulation et de la sécurité routières,
- 4° - bureau de l'aviation civile, de la météorologie et des affaires maritimes.

III) Trois bureaux :

- 1° - bureau des transports terrestres,
- 2° - bureau de la circulation et de la sécurité routières,

3° - bureau de l'aviation civile, de la météorologie et des affaires maritimes.

IV) Deux bureaux :

1° - bureau des transports, de la circulation et de la sécurité routières,

2° - bureau de l'aviation civile, de la météorologie et des affaires maritimes.

Art. 5. — Le service de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

I) Cinq bureaux :

1° - bureau du développement urbain et des règlements,

2° - bureau des aménagements urbains,

3° - bureau de l'habitat urbain,

4° - bureau de l'habitat rural,

5° - bureau de la construction.

II) Quatre bureaux :

1° - bureau de l'urbanisme,

2° - bureau de l'habitat urbain,

3° - bureau de l'habitat rural,

4° - bureau de la construction.

III) Trois bureaux :

1° - bureau de l'urbanisme,

2° - bureau de l'habitat,

3° - bureau de la construction.

Art. 6. — L'annexe prévue à l'article 1er ci-dessus est jointe à l'original du présent arrêté et fera l'objet d'une publication particulière.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1986.

*Le ministre de l'intérieur
et des collectivités locales,*

M'Hamed YALA

*Le ministre
des transports,*

Rachid BENYELLES

*Le ministre
de l'hydraulique,
de l'environnement
et des forêts,*

Mohamed ROUGHY

*Le ministre des travaux
publics,*

Ahmed BENFREHA

*Le ministre
de l'aménagement
du territoire,
de l'urbanisme
et de la construction,*

Abdelmalek NOURANI

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division du développement des activités productives et de services.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques,

Le ministre de la culture et du tourisme,

Le ministre des industries légères,

Le ministre des postes et télécommunications,

Le ministre du commerce et

Le ministre de l'industrie lourde,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation.

Arrêtent :

Article 1er. — Dans le cadre des dispositions de l'article 58 du décret n° 86-30 du 18 février 1986 susvisé, le présent arrêté détermine, en annexe, les tâches dévolues à chacun des bureaux de la division du développement des activités productives et de services.

Il détermine, en outre, les intitulés des bureaux correspondant à chaque schéma d'organisation.

Art. 2. — Le service du développement de l'industrie locale, de l'artisanat et du tourisme comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Quatre (4) bureaux :

— bureau du développement des activités locales de production,

— bureau des unités locales de production de biens,

— bureau des unités locales de production de services et de l'artisanat,

— bureau de la réglementation et des inspections.

2) Trois (3) bureaux :

— bureau du développement des activités locales de production,

— bureau des unités locales de production,

— bureau de la réglementation et des inspections.

Art. 3. — Le service de la coordination industrielle comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Quatre (4) bureaux :

— bureau de la production,

— bureau de l'approvisionnement,

- bureau de la distribution,
- bureau des contrôles techniques,

2) Trois (3) bureaux :

- bureau de la production,
- bureau de l'approvisionnement et de la distribution,
- bureau des contrôles techniques.

Art. 4. — Le service des postes et télécommunications comprend deux (2) bureaux :

- bureau de la qualité des services,
- bureau des programmes de développement.

Il peut ne constituer qu'un bureau, dénommé bureau des postes et télécommunications, rattaché au chef de division.

Art. 5. — L'annexe prévue à l'article 1er ci-dessus est jointe à l'original du présent arrêté et fera l'objet d'une publication particulière.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1986.

*Le ministre
de l'intérieur et des
collectivités locales,*

M'Hamed YALA

*Le ministre de l'énergie
et des industries
chimiques
et pétrochimiques,*

Belkacem NABI

*Le ministre de la culture
et du tourisme,*

Boualem BESSAÏH

*Le ministre
des industries légères,*

Zitouni MESSAOUDI

*Le ministre des postes
et télécommunications,*

Mostéfa BENZAZA

Le ministre du commerce,

Mostéfa BENAMAR

Le ministre de l'industrie lourde,

Fayçal BOUDRAA

Arrêté interministériel du 1er décembre 1986 déterminant les tâches des bureaux de la division de la valorisation des ressources humaines.

Le ministre de la culture et du tourisme,

Le ministre de l'éducation nationale,

Le ministre de la jeunesse et des sports et

Le ministre de la formation professionnelle et du travail,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu le décret n° 86-30 du 18 février 1986 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya et fixant leurs missions et leur organisation.

Arrêtent :

Article 1er. — Dans le cadre des dispositions de l'article 58 du décret n° 86-30 du 18 février 1986 susvisé, le présent arrêté détermine, en annexe, les tâches dévolues à chacun des bureaux de la division de la valorisation des ressources humaines.

Il détermine, en outre, les intitulés des bureaux correspondant à chaque schéma d'organisation.

Art. 2. — Le service de la programmation et du suivi comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Cinq (5) bureaux :

- bureau de la programmation et de la carte scolaire,
- bureau des constructions et de l'équipement scolaires,
- bureau du budget et des services économiques,
- bureau de l'action sociale,
- bureau de l'hygiène scolaire.

2) Quatre (4) bureaux :

- bureau de la programmation et de la carte scolaire,
- bureau des constructions et de l'équipement scolaires,
- bureau du budget et des services économiques,
- bureau de l'action sociale et de l'hygiène scolaire.

3) Trois (3) bureaux :

- bureau de la programmation et de la carte scolaire,
- bureau des constructions et de l'équipement scolaires,
- bureau du budget et de l'action sociale.

Art. 3. — Le service de la scolarité et des examens comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Quatre (4) bureaux :

- bureau de l'enseignement fondamental,
- bureau de l'enseignement secondaire et technique,
- bureau des examens et concours,
- bureau de l'animation culturelle et sportive.

2) Trois (3) bureaux :

- bureau de l'enseignement,
- bureau des examens et concours,
- bureau de l'animation culturelle et sportive.

Art. 4. — Le service du personnel et de l'inspection comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Quatre (4) bureaux :

- bureau du personnel des premier et second cycles,
- bureau des enseignements du troisième cycle, du secondaire et de la formation,
- bureau des personnels administratifs,
- bureau de la formation et de l'inspection.

2) Trois (3) bureaux :

- bureau du personnel des premier et second cycles,
- bureau des personnels du troisième cycle, du secondaire et de la formation,
- bureau de la formation et de l'inspection.

3) Deux (2) bureaux :

- bureau des personnels d'éducation,
- bureau de la formation et de l'inspection

Art. 5. — Le service de la formation professionnelle et de l'apprentissage comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Trois (3) bureaux :

- bureau de l'organisation pédagogique,
- bureau de l'organisation administrative,
- bureau de l'apprentissage et de la formation en entreprise.

2) Deux (2) bureaux :

- bureau de l'organisation pédagogique,
- bureau de l'organisation administrative.

Art. 6. — Le service de la jeunesse et des sports comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Cinq (5) bureaux :

- bureau de l'animation de base,
- bureau des loisirs de jeunesse,
- bureau du sport de masse,
- bureau du sport de performance,
- bureau de la formation et des inspections.

2) Quatre (4) bureaux :

- bureau de l'animation de base,
- bureau des loisirs de jeunesse,
- bureau des sports,
- bureau de la formation et des inspections.

3) Trois (3) bureaux :

- bureau de la jeunesse,
- bureau des sports,
- bureau de la formation et des inspections.

4) Deux (2) bureaux :

- bureau de la jeunesse, de la formation et des inspections,
- bureau des sports, de la formation et des inspections.

Art. 7. — Le service de la culture comprend, suivant chacun des schémas d'organisation, soit :

1) Quatre (4) bureaux :

- bureau de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel,
- bureau des études historiques et des archives nationales,
- bureau de la promotion artistique et culturelle,
- bureau des arts populaires et de l'artisanat d'art.

2) Trois (3) bureaux :

- bureau de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel, des arts populaires et de l'artisanat d'art,
- bureau des études historiques et des archives nationales,
- bureau de la promotion artistique et culturelle.

Art. 8. — L'annexe prévue à l'article 1er ci-dessus est jointe à l'original du présent arrêté et fera l'objet d'une publication particulière.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er décembre 1986.

P. le ministre de la culture
et du tourisme,

Le secrétaire général,
Ahmed NOUI

P. le ministre
de l'éducation nationale,

Le secrétaire général,
Omar SKANDER

P. le ministre
de la jeunesse et des sports,

Le secrétaire général,
Baghdad BOUDAA

P. le ministre
de la formation
professionnelle
et du travail,

Le secrétaire général,
Bellahcène ZERROUKI

**MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté du 20 décembre 1986 portant définition des caractéristiques techniques des bulletins de vote à utiliser lors du scrutin du 26 février 1987, pour les élections législatives.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la loi n° 80-08 du 25 octobre 1980, modifiée, portant loi électorale ;

Vu le décret n° 86-265 du 28 octobre 1986 déterminant les circonscriptions électorales et les sièges à pourvoir pour l'élection de l'Assemblée populaire nationale ;

Vu le décret n° 86-307 du 16 décembre 1986 portant convocation du corps électoral et réquisition des personnels pour les élections législatives ;

Arrête :

Article 1er. — Les bulletins de vote pour les élections législatives du 26 février 1987, sont de deux (2) formats uniformes, dont les caractéristiques techniques sont définies en annexe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 décembre 1986.

M'Hamed YALA.

A N N E X E

I) QUALITE DU PAPIER :

Papier blanc, petit registre, 64 grammes.

II) FORMAT :

- 1) longueur : 215 mm
largeur : 95 mm
- 2) longueur : 215 mm
largeur : 190 mm

III) MENTION :

Les mentions suivantes seront contenues dans un espace de 70 mm en tête du premier volet.

A) République algérienne démocratique et populaire :

- caractères arabes : corps seize (16) maigres,
- caractères latins : romains, corps six (6), capitales maigres.

B) Parti du Front de libération nationale :

- caractères arabes : corps seize (16) gras.
- caractères latins : romains, corps dix (10).

C) Election à l'Assemblée populaire nationale :

- caractères arabes : corps seize (16) gras.
- caractères latins : romains, corps dix (10) capitales gras.

D) 26 février 1987 :

- caractères arabes : corps seize (16) gras.
- caractères latins : romains, corps dix (10)

E) Wilaya de :

Circonscription électorale :

- caractères arabes (à droite) et latins (à gauche) se faisant face.
- caractères arabes : corps quatorze (14) gras.
- caractères latins : romains, corps dix (10) gras bas de casse.

IV) IDENTIFICATION DES CANDIDATS :

Les noms et prénoms des candidats sont inscrits, par ordre alphabétique, en caractères arabes quatorze (14) gras, à droite du bulletin et à partir d'une marge de 2 mm.

Chaque nom est précédé d'un numéro de différenciation de corps dix (10) gras.

La transcription, en caractères latins, romains, corps dix (10) gras capitales, des noms et prénoms des candidats est inscrite à gauche du bulletin et à partir d'une marge de 2 mm.

Les noms et prénoms des candidats sont inscrits uniquement sur le recto du bulletin.

Arrêté du 20 décembre 1986 autorisant certains walis à avancer la date d'ouverture du scrutin au titre des élections législatives du 26 février 1987.

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 25 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la wilaya ;

Vu la loi n° 80-08 du 25 octobre 1980, modifiée et complétée, portant loi électorale, notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 86-265 du 28 octobre 1986 déterminant les circonscriptions électorales et les sièges à pourvoir pour l'élection de l'Assemblée populaire nationale ;

Vu le décret n° 86-307 du 16 décembre 1986 portant convocation du corps électoral et réquisition des personnels pour les élections législatives ;

Arrête :

Article 1er. — Les walis sont autorisés à avancer de soixante douze (72) heures, au maximum, la date d'ouverture du scrutin relatif aux élections législatives, dans les communes de leur ressort, dans lesquelles, pour des raisons matérielles liées à l'éloignement des bureaux et à l'éparpillement des populations, les opérations de vote ne peuvent se dérouler en une seule journée.

Art. 2. — Les arrêtés pris en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus fixent la liste des communes concernées, les dates retenues pour l'ouverture du scrutin dans chacune d'elles ainsi que le nombre de bureaux de vote.

Ces arrêtés sont publiés et affichés, au plus tard, cinq (5) jours avant la date retenue pour l'ouverture du scrutin. Ampliation en est adressée au ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 décembre 1986.

M'Hamed YALA.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Arrêté du 15 décembre 1986 précisant les domaines d'action du vice-ministre chargé de la pêche.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984, modifié, portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-118 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche et celles du vice-ministre chargé de la pêche ;

Vu le décret n° 85-119 du 21 mai 1985, modifié, déterminant les missions générales des structures et organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret n° 85-205 du 6 août 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le décret n° 86-34 du 18 février 1986 portant nomination de M. Mohamed Mazouni, en qualité de vice-ministre auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche, chargé de la pêche ;

Vu le décret n° 86-293 du 14 décembre 1986 déterminant les modalités de mise en œuvre des actions dont sont chargés les vice-ministres ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté précise, conformément aux dispositions du décret n° 86-293 du 14 décembre 1986 susvisé, les domaines d'action du vice-ministre chargé de la pêche.

Art. 2. — En matière de développement de la pêche et des activités connexes, le vice-ministre anime et coordonne :

1°) l'élaboration de tous projets, programmes et plans,

2°) la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et plans arrêtés.

Art. 3. — Le vice-ministre arrête toute mesure visant à assurer la mise en œuvre des actions prévues à l'article 2 ci-dessus, ainsi que l'application de la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Le vice-ministre met en œuvre les pouvoirs de tutelle sur les organismes, entreprises et établissements chargés de la pêche et des activités connexes.

Art. 5. — Pour la mise en œuvre de ses missions, le vice-ministre, en liaison, le cas échéant, avec le secrétaire général, s'appuie sur les structures et organes prévus par le décret n° 85-205 du 6 août 1985 susvisé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 décembre 1986.

Kasdi MERBAH.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Arrêté du 15 décembre 1986 précisant les domaines d'action du vice-ministre chargé du tourisme.

Le ministre de la culture et du tourisme,

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984, modifié, portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-125 du 10 mai 1984 fixant les attributions du ministre de la culture et du tourisme et celles du vice-ministre chargé du tourisme ;

Vu le décret n° 85-119 du 21 mai 1985, modifié, déterminant les missions générales des structures et organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret n° 85-129 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et du tourisme ;

Vu le décret n° 86-34 du 18 février 1986 portant nomination de M. Salah Mentouri, en qualité de vice-ministre auprès du ministre de la culture et du tourisme, chargé du tourisme ;

Vu le décret n° 86-293 du 14 décembre 1986 déterminant les modalités de mise en œuvre des actions dont sont chargés les vice-ministres ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté précise, conformément aux dispositions du décret n° 86-293 du 14 décembre 1986 susvisé, les domaines d'action du vice-ministre chargé du tourisme.

Art. 2. — En matière de développement du tourisme, le vice-ministre anime et coordonne :

1°) l'élaboration de tous projets, programmes et plans,

2°) la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et plans arrêtés.

Art. 3. — Le vice-ministre arrête toute mesure visant à assurer la mise en œuvre des actions prévues à l'article 2 ci-dessus, ainsi que l'application de la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Le vice-ministre met en œuvre les pouvoirs de tutelle sur les organismes, entreprises et établissements agissant dans le domaine du tourisme.

Art. 5. — Pour la mise en œuvre de ses missions, le vice-ministre, en liaison, le cas échéant, avec le secrétaire général, s'appuie sur les structures et organes prévus par le décret n° 85-129 du 11 mai 1985 susvisé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 décembre 1986.

Boualem BESSAÏH.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 15 décembre 1986 précisant les domaines d'action du vice-ministre chargé de l'enseignement secondaire et technique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984, modifié, portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-121 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale et celles du vice-ministre chargé de l'enseignement secondaire et technique ;

Vu le décret n° 85-119 du 21 mai 1985, modifié, déterminant les missions générales des structures et organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret n° 85-123 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 86-34 du 18 février 1986 portant nomination de Mme Kheïra Ettayeb en qualité de vice-ministre auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement secondaire et technique ;

Vu le décret n° 86-293 du 14 décembre 1986 déterminant les modalités de mise en œuvre des actions dont sont chargés les vice-ministres ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté précise, conformément aux dispositions du décret n° 86-293 du 14 décembre 1986 susvisé, les domaines d'action du vice-ministre chargé de l'enseignement secondaire et technique ;

Art. 2. — En matière de développement des enseignements secondaire et technique, le vice-ministre anime et coordonne :

1° - l'élaboration de tous projets, programmes et plans,

2° - la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et plans arrêtés.

Art. 3. — Le vice-ministre étudie et propose toute mesure de nature à améliorer les performances du système d'enseignement secondaire et technique, sa cohérence par rapport aux enseignements fondamental et supérieur et son adaptation permanente aux besoins des secteurs d'activités.

Art. 4. — Dans le cadre des décisions en matière d'éducation nationale, le vice-ministre arrête et veille à la mise en œuvre des actions pour les domaines des enseignements secondaire et technique.

Art. 5. — Le vice-ministre met en œuvre les pouvoirs de tutelle sur les organismes, entreprises et établissements afférents à l'enseignement secondaire et technique ;

Art. 6. — Pour la mise en œuvre de ses missions, le vice-ministre, en liaison, le cas échéant, avec le secrétaire général, s'appuie sur les structures et organes prévus par le décret n° 85-123 du 21 mai 1985 susvisé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 décembre 1986.

Z'Hor OUNISSI.

MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS

Arrêté du 15 décembre 1986 précisant les domaines d'action du vice-ministre chargé de l'environnement et des forêts.

Le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984, modifié, portant organisation et composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84-126 du 19 mai 1984 fixant les attributions du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts et celles du vice-ministre chargé de l'environnement et des forêts ;

Vu le décret n° 85-119 du 21 mai 1985, modifié, déterminant les missions générales des structures et organes de l'administration centrale des ministères ;

Vu le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts ;

Vu le décret n° 86-34 du 18 février 1986 portant nomination de M. Aïssa Abdellaoui, en qualité de vice-ministre auprès du ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, chargé de l'environnement et des forêts ;

Vu le décret n° 86-293 du 14 décembre 1986 déterminant les modalités de mise en œuvre des actions dont sont chargés les vice-ministres ;

Arrête :

Article 1er. — Le présent arrêté précise, conformément aux dispositions du décret n° 86-293 du 14 décembre 1986 susvisé, les domaines d'action du vice-ministre chargé de l'environnement et des forêts.

Art. 2. — En matière de développement, de valorisation, d'extension, de préservation et de protection du patrimoine forestier ainsi que la préservation et la protection du milieu naturel et de l'environnement, le vice-ministre anime et coordonne :

1° - l'élaboration de tous projets, programmes et plans,

2° - la mise en œuvre et l'évaluation des programmes et plans arrêtés.

Art. 3. — Le vice-ministre arrête toute mesure visant à assurer la mise en œuvre des actions prévues à l'article 2 ci-dessus, ainsi que l'application de la réglementation en vigueur.

Art. 4. — Le vice-ministre met en œuvre les pouvoirs de tutelle sur les organismes, entreprises et établissements agissant dans les domaines visés à l'article 2 ci-dessus.

Art. 5. — Pour la mise en œuvre de ses missions, le vice-ministre, en liaison, le cas échéant, avec le secrétaire général, s'appuie sur les structures et organes prévus par le décret n° 85-131 du 21 mai 1985 susvisé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 décembre 1986.

Mohamed ROUGHIL